



## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2021

Présents : MM. TISON Philippe, Bourgmestre ;  
ZANOLA R., GUYOT M., MOSCARIELLO A., DUSSART R., BACCATI F., Echevins ;  
GONZALEZ MOYANO V., RIZZO L., FLAMANT J-M., CUBI C., POLAIN H., GUERLEMENT N,  
BIKE P., PASTORELLI G., LARABI D., LALLART T., ENA G., DUCHENE A., BOUILLON P.,  
LELEUX S., MOTTE F., de JAMBLINNE de MEUX M., Conseillers ;  
DOZIER F., Directrice générale.  
Absents ou Excusés : BACCATI F., Echevins  
GOURMEUR N., Conseillers communaux

### **Le Conseil,**

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 19 janvier 2021 et comportant l'ordre du jour ci-après.  
A 19h15, Madame GONZALEZ V., Bourgmestre prend la présidence

### **1. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du Conseil communal**

Procès-verbal des séances du Conseil communal du 24 octobre 2020 et des 10, 12, 19 et 23 novembre 2020.

Le groupe AJC demande le report de ce point car il souhaite avoir accès aux procès-verbaux sur base d'une plateforme informatique.

Madame la Bourgmestre précise que l'implantation du logiciel IMIO est en cours.

Le report des procès-verbaux est soumis au vote.

Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour et 9 voix contre.

### **2. Création d'un programme de réfection des trottoirs**

Le groupe AJC présente le point :

« Il a été décidé lors du conseil communal du 21 décembre 2020 de créer un plan de mobilité pour Anderlues. Le conseil communal a insisté auprès du collège communal, responsable de l'élaboration de ce plan, pour que ce soit créer un réseau de mobilité douce qui permette de circuler aisément à travers tous les quartiers de la commune sans avoir à faire usage de véhicules à moteur. Le maillage complet de notre commune en voies de communication douce et une connexion entre des chemins réservés uniquement aux usagers faibles (sentiers, ruelles, ...) ne peut s'envisager sans avoir des raccords par des portions de « routes classiques ». L'utilisation de trottoirs est donc inévitable. Afin d'anticiper la réfection des trottoirs appelés à devenir les « raccords » entre nos voies réservées à la mobilité douce



et d'optimiser les investissements en matière de réfection des trottoirs, le conseil communal charge le collège communal de réaliser un programme de réfection des trottoirs au-delà des rues principales d'Anderlues et ce, conjointement, complémentirement au plan de mobilité. Les délais pour la présentation de ce programme de réfection des trottoirs sont les mêmes que ceux invoqués pour la présentation du plan de mobilité. »

Madame la Bourgmestre précise qu'elle ne soumettra pas le point au vote. En effet, le CDLD prévoit un projet de délibération motivée en fait et en droit, ce qui n'est pas le cas du projet de délibération proposé par AJC (pas de motivation, pas de voies et moyens, ...) et précise la manière dont les plans trottoirs sont octroyés aux communes. Il y a donc une procédure à respecter.

**Madame DUCHENE Aurore est déconnectée pour le point suivant.**

### **3. Motion en faveur du lancement d'une procédure de nomination statutaire pour les ouvriers communaux.**

- Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 2 article 8 ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 3 article 11 ;
- Considérant qu'il est régulièrement fait état du mal-être des travailleurs communaux à Anderlues ;
- Considérant que les rencontres avec les syndicats ont permis de constater que le malaise prend racine il y a plusieurs années ;
- Considérant que la reconnaissance de l'employeur est un élément essentiel pour contribuer au bien-être au travail ;
- Considérant que dans le secteur public, la nomination statutaire est la forme la plus aboutie de reconnaissance de l'employeur envers le travailleur ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article :** Le conseil communal charge donc le collège communal d'organiser une procédure de nomination pour les ouvriers communaux.

### **4. Motion en faveur d'une augmentation des contrôles de vitesse dans la rue à Dettes**

- Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 2 article 8 ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 3 article 11 ;
- Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 de créer un plan de mobilité à Anderlues ;



- Considérant qu'il s'agit d'un axe très fréquente et où il est aisé d'y rouler au-dessus des limitations de vitesse ;
- Considérant que la Zone de Police doit être intégré au processus décisionnel ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la motion en faveur d'une augmentation des contrôles de vitesse dans la rue à Dettes.

**Article 2 :** communiquer la présente motion à la Police.

**5. Rapport exhaustif des actions de l'échevin en charge de l'urbanisme, du logement, des fêtes du Folklore entre le 21 décembre 2020 et le 26 janvier 2021**

Le groupe AJC expose :

« Considérant les absences répétées de l'Echevin en charge de l'urbanisme, du logement, des fêtes et du folklore :

Considérant que ni le précédent Bourgmestre ni l'actuelle Bourgmestre n'ont semblé s'inquiéter de cette situation lors des questions orales des conseillers communaux sur le sujet à l'occasion des précédents séances du Conseil communal ;

Considérant que l'actuelle Bourgmestre a déclaré lors du Conseil communal du 10 décembre 2020 que l'échevin était toujours présent au collège depuis qu'elle a pris ses fonctions ;

Considérant que l'actuelle Bourgmestre ne semble pas trouver anormal qu'un échevin s'absente systématiquement du Conseil communal et se présente épisodiquement au collège communal ;

Considérant que la situation, à défaut d'inquiéter les autorités communales, inquiète des conseillers communaux ;

Il est demandé de porter à la connaissance du Conseil communal un rapport exhaustif des actions de l'échevin en charge de l'urbanisme, du logement, des fêtes et du folklore depuis le dernier conseil communal. »

Madame la Bourgmestre répond que l'Echevin ne fera pas de rapport. Le Collège communal entier est responsable devant les Conseillers communaux de la gestion de cette matière.

Les procès-verbaux approuvés du Collège sont consultables et chaque année, un rapport exhaustif des activités communales est proposé au Conseil avec le budget.

**6. Sécurisation des abords de la PISQ et accès aux PMR – suivi de la décision**

Le groupe AJC expose :

« Lors de la réunion du 21 décembre 2020, le conseil communal a demandé au collège communal de sécuriser les abords de la PISQ et de faciliter l'accès aux PMR et plus concrètement de mettre en œuvre le nécessaire afin de :

- 1) Poser une rampe d'escalier
- 2) Mettre à plat / à niveau l'accès aux escaliers



3) Interdire le stationnement aux abords de la rampe d'accès pour faciliter l'engagement des PMR sur celle-ci

4) Créer un emplacement de stationnement réservé aux PMR au pied de la rampe d'accès

Il convient à présent que le collège face rapport de son action en la matière. »

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur MOSCARIELLO qui précise qu'il est bien prévu de faire un parking pour les PMR. La rampe existe mais elle a été dégradée, de même que le mur.

Le nécessaire va être fait par le service travaux.

## **7. Motion en faveur d'une augmentation des contrôles de vitesse dans la rue Jules Destrée**

- Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 2 article 8 ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 3 article 11 ;
- Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 de créer un plan de mobilité à Anderlues ;
- Considérant qu'il s'agit d'un axe très fréquente et où il est aisé d'y rouler au-dessus des limitations de vitesse ;
- Considérant que la Zone de Police doit être intégré au processus décisionnel ;

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la motion en faveur d'une augmentation des contrôles de vitesse dans la rue Jules Destrée.

**Article 2** : communiquer la présente motion à la Police.

## **8. Motion en faveur d'une augmentation des contrôles de vitesse dans la rue Joseph Wauters**

- Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 2 article 8 ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 3 article 11 ;
- Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 de créer un plan de mobilité à Anderlues ;
- Considérant qu'il s'agit d'un axe très fréquente et où il est aisé d'y rouler au-dessus des limitations de vitesse ;
- Considérant que la Zone de Police doit être intégré au processus décisionnel ;



**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la motion en faveur d'une augmentation des contrôles de vitesse dans la rue Joseph Wauters.

**Article 2** : communiquer la présente motion à la Police.

**9. Mise à l'honneur des travailleurs communaux qui ont 25 ans de service – accord de principe**

- Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 2 article 8 ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 3 article 11 ;
- Considérant qu'il est régulièrement fait état du mal-être des travailleurs communaux à Anderlues ;
- Considérant que les rencontres avec les syndicats ont permis de constater que le malaise prend racine il y a plusieurs années ;
- Considérant qu'il est de moins en moins fréquent à notre époque d'envisager une carrière professionnelle complète au sein de la même structure ;
- Considérant que l'expérience professionnelle est une richesse pour nos services communaux ;
- Considérant que la reconnaissance de l'employeur est un élément essentiel pour contribuer au bien-être au travail ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : décide de créer une cérémonie annuelle chaque 3ème vendredi du mois de septembre et qu'à l'occasion de cette cérémonie, seront mis à l'honneur les travailleurs communaux qui viennent d'accomplir 25 années de service pour Anderlues.

**10. Mesures de soutien au secteur associatif local – suivi de la décision**

Le groupe AJC présente le point :

« La crise sanitaire impacte de manière globale notre société. Qu'il s'agisse du mode de vie, de l'approche du travail ou du rapport à l'économie, chacun subit les conséquences directes et indirectes de la pandémie. En date du 21 décembre 2021, sous l'impulsion des groupes AJC et « PS Zanola », le conseil communal a décidé d'octroyer aux associations recevant un petit subside communal (inférieur ou égal à 200€) un double subside en 2021. La première moitié, en tant que subside classique, versé sur le compte de l'association, la seconde moitié versée en chèques d'achats à faire valoir dans les commerces locaux participants. Il convient à présent que le collège face rapport de l'avancée de ses travaux pour la réalisation concrète de cette décision dans les plus brefs délais. »



Madame la Présidente précise que la liste des bénéficiaires sera transmise au Conseil. Les crédits nécessaires ont été doublés et inscrits au budget 2021. Le subside sera distribué d'une part, un subside classique, et d'autre part, sous forme de chèque.

### **11. Mise en place d'une plateforme informatique pour la consultation des procès-verbaux du collège communal par les conseillers communaux – suivi de la décision**

Le groupe AJC expose :

« Le Conseil communal, favorable à plus de transparence et une meilleure communication avec le Collège communal, même si cette volonté ne semble pas partagée par la Bourgmestre dans les faits, a demandé à ce qu'une plateforme informatique qui permette la consultation des PV du collège en distanciel et de manière informatique soit mise en oeuvre. Cette demande n'avait rien d'exceptionnelle puisque la mise en oeuvre de la consultation informatique de ces documents est prévue au point 20 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues depuis plus de 2 ans. Avec la crise sanitaire actuelle, son application devient urgente. C'est pourquoi le conseil communal a dû forcer la Bourgmestre à agir via un point spécifique voté le 21 décembre 2021 sous l'impulsion des groupes AJC et « PS Zanola ». Il convient à présent d'avoir rapport de la situation compte tenu qu'au jour de la convocation du conseil communal, les conseillers n'ont toujours pas accès à la consultation en ligne des documents et sont privés de ce droit élémentaire pour exercer leurs tâches dans les conditions adéquates. »

Madame la Présidente précise que le bon de commande a été signé. Le gestionnaire est un contrat avec les services communaux. Le processus prend du temps mais il est en cours d'implémentation.

### **12. Marchés publics : Liste des acquisitions de fournitures et des prestations de services**

#### **a) Acquisition de fournitures pour les services communaux – Approbation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;

**COMMUNE D'ANDERLUES**



- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

<b>Administration</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>	
<b>Liste des jurés d'assise 2021</b>		10402/123-02	INNI Group	1	477,00 €	
<b>Affiches annonce de projet</b>		930/123-02	INNI Group	1	110,00 €	
<b>Service travaux</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Matériel</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Serrurerie</b>		421/125-02	Serrurerie Binchoise	- Forfait double de clef	100	4,13 €
<b>Matériaux de construction</b>	2019005	421/140-02	Gusbin	- M <sup>2</sup> de dalle 30/30/4	17,50	10,17 €
				- Taque 60/60	1	48,85 €
<b>Véhicules</b>		421/127-02	API	- Batterie de la balayeuse	1	229,23 €
<b>Matériel électrique</b>	2019003	104/125-02	Tasiaux	- Projecteurs	2	39,54€
				- Projecteurs avec fil	1	140,43 €
<b>Bois</b>	2019008	879/124-02	Huart Bois	- 35 tuteurs	1	174,65 €
<b>Vêtements de travail</b>	2019016	421/124-05	Baudouin Decamps	- Gants anti-coupures 381-7 classe 1	6	19,75 €

**COMMUNE D'ANDERLUES**



- Considérant que cette liste a été complétée entre son envoi aux conseillers et le jour de la décision :

<b>Ecole</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé htva</b>	
<b>Baguettes pour conférences pédagogiques 25/01 et 08/02/2021 éc. Centre</b>		72298/124-02	La Pomme de Pain	50	4,72 €	
<b>Fournitures alimentaires +boissons pour conférences pédagogiques du 25/01 et 08/02/2021 éc. Centre</b>	2020009	72298/124-02	Colruyt	1	56,35 €	
<b>Service Travaux</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Matériel</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>MFM</b>		421/125-02	Plastics Wauters	- Bâche à silo	1	160,64 €
<b>Quincaillerie</b>	2019009	421/124-02	Georges-Lux	- Silicone sanitaire	6	5,92 €
<b>Produits d'entretien</b>	Marché spw FT ENTRE 01/24	421/125-02	Boma	- Tapis de douche 190551	5	6,17 €
				- Essuies vaisselle 230020	12	1,23 €
				- Balais coco 40 cm 102020	10	3,50 €
				- Elastique 710115	10	3,36 €
<b>Bibliothèque</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>	





<b>Abonnements quotidiens, hebdomadaires, bimestriels et mensuels</b>	2019032	767/123-19.2021	Edigroup	1	1.713,20 €
---	---------	-----------------	----------	---	------------

- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De commander les fournitures reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**b) Acquisition de prestations de services pour les services communaux – Approbation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

<b>Administration</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Matériel</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Véhicule</b>	SPW ACAU 01/35 Réf: T0.05.01 18G364	104/127-06	Qteam	- Réparation fuite pneu arrière droit C4 / COW956	1	15,00 €
<b>Service travaux</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Matériel</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Véhicules</b>	SPW ACAU	421/127-06	Qteam	- Forfait fuites	1	316,48 €



	01/35 Réf: T0.05.01 18G364			- Pneus YAU- 634	1	211,77 €
<b>Vitrierie</b>	2019011	72103/125- 02	Anriglass	- Remplaceme nt vitrage	1	129,23 €

- Considérant que cette liste a été complétée entre son envoi aux conseillers et le jour de la décision :

<b>Administration</b>						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé htva</u>	
<b>Licences Cisco Webex 1 an</b>		10406/123-13	<u>NetSite</u>	1	555,00 €	
<b>Service travaux</b>						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé htva</u>
<b>Vitrierie</b>	2019011	124/125-06	Anriglass	- Remplacement vitrage Saint-Médard	1	240,00 €

- Considérant que cette liste a été complétée entre son envoi aux conseillers et le jour de la décision :
- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De commander les prestations de services reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**13. Rapport sur le travail effectué par les échevins dont les compétences ont été reprises par les autres échevins et la bourgmestre**

Le groupe AJC expose :

« Depuis plusieurs mois, Messieurs Guyot et Zanola se sont vu retirer leurs attributions d'échevin. Ils sont donc échevins mais sans compétence particulière. Cette situation créée par le Bourgmestre Tison et maintenue récemment par la Bourgmestre Gonzalez est, de manière stupéfiante, reprochée par Monsieur et Madame Tison-Gonzalez à Messieurs Guyot et Zanola. Le groupe AJC ne comprend pas pourquoi les bougmestres qui ont créé cette situation tout en reprochant ensuite aux deux échevins. Nous estimons que ce show politique et médiatique est de nature à fragiliser l'image de la commune. Afin de clarifier les choses, il est demandé de porter à la connaissance du Conseil communal un rapport sur le travail des échevins sans attributions. »

Monsieur ZANOLA détaille le travail réalisé par Monsieur GUYOT et lui-même au sein du collège.



#### **14. Aide aux commerçants locaux – décision de principe**

Madame la Présidente demande de relier ce point au point 18.  
La demande est acceptée à l'unanimité.

#### **15. Installation d'un standard téléphonique à la Maison communale – suivi de la décision**

Le groupe AJC expose :

« Lors du Conseil communal du 8 octobre 2020, il a été décidé sous l'impulsion des groupes AJC et « PS Zanola » de faire installer un standard téléphonique à la Maison communale compte tenu des nombreux problèmes rencontrés avec le système actuel. Il convient à présent que le collège fasse rapport des avancées pour cette demande.

Madame la Bourgmestre précise que la somme a été inscrite au budget 2021. Dès que le budget sera approuvé, le standard téléphonique sera commandé et installé.

#### **16. Audit de Cohezio – suivi de la décision**

Le groupe AJC expose :

« Le mercredi 23 septembre 2020, les agents des divers services communaux se sont mis en arrêt de travail et ont déposé un préavis de grève.

D'une première réunion tenue le 24 septembre 2020, entre les syndicats en front commun et le conseil communal, il était ressorti que les causes de la dégradation du bien-être au travail pour les agents communaux sont diverses, multiples et variées. Souvent d'ailleurs anciennes de plusieurs années.

Lors du conseil communal du 8 octobre 2020, l'assemblée avait acté l'idée qu'avant de prendre toute décision structurelle, il s'agissait d'établir les bilans qui s'imposent, à commencer par faire réaliser un audit par Cohezio, service externe de prévention et de protection au travail.

Le collège devait lancer les démarches en la matière endéans les 2 semaines et communiquer l'état d'avancement de la situation au prochain conseil communal. Depuis, le collège n'a pas laissé filtrer d'information en la matière et les demandes des conseillers des groupes AJC et « PS Zanola », à l'initiative de ce point sont restées sans suite. Les promesses de transparence n'ont pas été tenues non plus.

La bourgmestre est donc invitée à remettre un rapport complet de l'avancée dans ce dossier au conseil communal à l'occasion de la séance du 26 janvier 2021. »

Madame la Présidente précise que la demande a bien été initiée depuis le mois de novembre.



Cohezio a informé du fait que la pandémie et l'obligation du télétravail peut modifier les résultats. Quoi qu'il en soit, le travail se poursuivra dès que la situation sanitaire le permettra.

## **17. Subside aux sociétés carnavalesques – accord de principe**

- Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 2 article 8 ;
- Vu Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues notamment le Chapitre 2 Section 3 article 11 ; 9
- Considérant que le budget communal 2021, comprendra un subside aux sociétés carnavalesques ;
- Considérant que les finances des sociétés sont mises à mal par la crise sanitaire suite à l'impossibilité d'organiser la plupart des événements annuels ;
- Considérant que l'absence de festivités en 2021 ne justifie pas de ne pas accorder un subside à ces groupements qui sont un maillon essentiel de la vie sociale et festive d'Anderlues ;
- Considérant qu'il est de coutume de n'accorder un subside qu'aux groupements qui ont déjà effectué une saison carnavalesque ;
- Considérant que la nouvelle société de Paysans, a signalé sa création après le dernier Feureu ;
- Considérant que s'il y avait eu un Carnaval en 2021, elle aurait pu prétendre au subside communal en 2022 ;
- Le conseil communal décide :
  - a) que l'année 2021 comptera comme s'il y avait eu un Carnaval de telle sorte que tous les groupes, y compris la nouvelle société de Paysans, puissent prétendre au subside communal en 2022.
  - b) Que peuvent prétendre au subside 2021 tous les groupements et associations qui ont pris part au moins à un des deux cortèges lors du Feureu 2020.

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** que l'année 2021 comptera comme s'il y avait eu un Carnaval de telle sorte que tous les groupes, y compris la nouvelle société de Paysans, puissent prétendre au subside communal en 2022.

**Article 2 :** que peuvent prétendre au subside 2021 tous les groupements et associations qui ont pris part au moins à un des deux cortèges lors du Feureu 2020.

Points inscrits par le Collège communal.

## **18) Finances : Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » : Budget de l'exercice 2021 – Approbation**

Le Collège présente le budget 2021 de l'ADL à l'assemblée.



Suite à la discussion intervenue entre les membres du Conseil, il apparaît que certains Conseillers souhaitent mettre fin au projet de l'ADL.  
Le point est reporté.

**19) Marchés publics : Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Divers environnement - Hydrocureuse - Approbation des conditions et du mode de passation - 2020027 - Ratification**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que l'hydrocureuse était à l'arrêt suite à une panne ;
- Considérant qu'il n'y avait pas de date pour un conseil communal prévu à ce jour ;
- Considérant que toutes les demandes de réparations doivent passer par le Conseil communal suite à la perte des délégations en juin 2020 ;
- Considérant que sans cette machine, certains travaux ne pouvaient être réalisés ;
- Considérant que cette machine est fortement employée, notamment en hiver ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 944,00 € hors TVA ou 1.142,24 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il a été proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le service travaux a demandé un devis à la société TecHydro à Buvrines car celle-ci se trouve à proximité et était en mesure d'effectuer la réparation dans les plus brefs délais ;
- Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Divers environnement - Hydrocureuse" ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/745-98 (n° de projet 2020027) et était financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 relative à l'approbation des conditions et de l'estimation (facture acceptée (marchés publics de faible



montant)) du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Divers environnement - Hydrocureuse".

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/745-98 (n° de projet 20200027).

**Article 3** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**20) Marchés publics : Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion salubrité - Balayeuse -Approbation des conditions et du mode de passation - 20200027 - Ratification**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que la Balayeuse est à l'arrêt suite à une panne ;
- Considérant qu'il n'y avait pas de date pour un conseil communal prévu à ce jour ;
- Considérant que toutes les demandes de réparations doivent passer par le Conseil communal suite à la perte des délégations en juin 2020 ;
- Considérant que sans cette machine, certains travaux ne pouvaient être réalisés, celle-ci étant fortement employée, notamment pour le nettoyage des rues ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 707,70 € hors TVA ou 856,32 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il a été proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le service travaux a demandé un devis à la société Lens Motors sa à Fleurus car celle-ci se trouve à proximité et était en mesure d'effectuer la réparation dans les plus brefs délais.
- Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion salubrité - Balayeuse" ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/745-98 (n° de projet 20200027) et était financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;



**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 concernant l'approbation des conditions et de l'estimation (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camion salubrité - Balayeuse".

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/745-98 (n° de projet 20200027).

**Article 3** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**21) Conventions : Adhésion à la Centrale d'achat « Ecole numérique » du Service Public de Wallonie – Décision**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2020 octroyant une subvention aux espaces publics numériques dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique ;
- Considérant que cet arrêté précise les modalités et conditions d'octroi de la subvention à l'EPN ;
- Vu la notification de cet arrêté reçu en date du 02 décembre 2020 ;
- Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un pouvoir adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
- Attendu que la centrale d'achat du SPW fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 ;
- Considérant qu'il est intéressant pour la Commune de pouvoir bénéficier de conditions identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre des marchés de fournitures et de services en matière d'informatique, en particulier en ce qui concerne les conditions tarifaires ;
- Considérant que le regroupement des commandes aura, en outre pour conséquence l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives parfois fastidieuses à mettre en oeuvre pour la Commune ;
- Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt à une centrale d'achat, il est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation de marché ;
- Considérant que l'agence du numérique du Service Public de Wallonie est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé en centrale d'achat au profit de ses membres ;



- Qu'il propose de réaliser au profit d'adjudicateurs bénéficiaires des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
- Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Ecole numérique.

**Article 2** : De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Ecole numérique et à Monsieur le Directeur financier.

**22) Accueil Temps Libre : Rapport d'activité 2019-2020 et plan d'action 2020-2021**

- Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires ;
- Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « ONE » et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 précité ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant diverses dispositions relatives à la petite enfance et visant à la reconnaissance du certificat de qualification d'Auxiliaire de l'Enfance ;
- *Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires, il convient de présenter chaque année à l'ONE un nouveau plan d'actions pour l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire ;*
- Considérant que le plan d'actions 2020/2021 a été approuvé par la Commission communale de l'accueil ;
- Considérant le nouveau plan d'actions présenté ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le plan d'action 2020/2021 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.





**ATL – Plan d'action 2020-2021**

Objectifs prioritaires annuels de la CCA :

1.	Organiser le 4 <sup>ème</sup> salon de l'accueil temps libre.
2.	Réaliser l'Etat des lieux et le programme CLE
3.	Centraliser les ateliers du mercredi au sein d'un même lieu
4.	Créer une page Facebook uniquement dédiée à l'ATL

N°	Actions concrètes à réaliser	Axe de coordination	En rapport avec l'analyse Des besoins, aspect l'amélioration a l'accueil principalement développé l'action	avec quel de de été par	Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser ici reprendre numéro de l'objectif prioritaire (cf. ci-dessus).	Commentaires libres
1	organiser le 4ème salon de l'accueil temps libre	Mise en œuvre de la coordination	Potentiel	d'activité	1	Suite aux mesures sanitaires prises en rapport avec le coronavirus et au vu des difficultés organisationnelles que cela a engendré, ce salon n'a pas pu être organisé comme nous l'avions prévu en 2020. Nous l'organiserons donc le 18 septembre 2021.
2	Réaliser l'Etat des lieux et le	Mise en œuvre de la coordination	Coordination	et entre		Cette année, l'administration communale doit



	programme CLE.				renouveler son programme CLE. La coordinatrice ATL réalisera donc un Etat des lieux et mettra en évidence les besoins de chacun, les analysera et proposera différents objectifs à réaliser.
3	Centraliser les ateliers ATL du mercredi après-midi au sein d'un même lieu.	Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune	Potentiel d'accueil (offre)		Dans le but de faciliter l'organisation et la gestion de ces ateliers et de permettre aux parents d'avoir une vision plus claire des différents ateliers organisés, il serait intéressant de les centraliser au sein d'un même lieu.
4	Créer une page Facebook uniquement dédiée à l'ATL	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat entre opérateurs		Malgré les différentes activités organisées dans le but de faire connaître le service ATL, celui-ci reste encore méconnu pour beaucoup de gens. Cette page nous permettrait d'avoir une meilleure visibilité. De plus, celle-ci permettrait aux différents opérateurs d'accueil de diffuser des

**COMMUNE D'ANDERLUES**



---

				4	informations sur les activités qu'ils organisent. Ce serait un moyen supplémentaire pour informer les parents des différentes activités organisées sur la commune.
--	--	--	--	---	--

L'ordre du jour étant complètement épuisé, Madame la Présidente lève la séance.  
[Approuvé à l'unanimité à la séance du 9 novembre](#)

La Directrice générale,  
F. DOZIER

La Bourgmestre,  
V. GONZALEZ MOYANO